PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R76-2026-423

PUBLIÉ LE 20 OCTOBRE 2026

Sommaire

Agence Régionale de Santé Occitanie / Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

R76-2026-10-08-00054 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2026 - 4849 portant fixation de l'annuité relative aux dotations dédiés au soutien à l'investissement et à la transformation du service public hospitalier au titre de l'année 2026 de la Clinique le Mas de Rochet (3 pages) Page 4

R76-2026-10-08-00055 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2026 - 4850 portant fixation de l'annuité relative aux dotations dédiés au soutien à l'investissement et à la transformation du service public hospitalier au titre de l'année 2026 du Centre Hospitalier Paul Coste Floret Lamalou les Bains (3 pages) Page 8

R76-2026-10-08-00056 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2026 - 4851 portant fixation de l'annuité relative aux dotations dédiés au soutien à l'investissement et à la transformation du service public hospitalier au titre de l'année 2026 du Centre Hospitalier Spécialisé de Leyme (3 pages) Page 12

R76-2026-10-08-00057 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2026 - 4852 portant fixation de l'annuité relative aux dotations dédiés au soutien à l'investissement et à la transformation du service public hospitalier au titre de l'année 2026 du Centre Hospitalier Figeac (3 pages) Page 16

R76-2026-10-08-00058 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2026 - 4853 portant fixation de l'annuité relative aux dotations dédiés au soutien à l'investissement et à la transformation du service public hospitalier au titre de l'année 2026 du Centre Hospitalier Gourdon (3 pages) Page 20

R76-2026-10-08-00059 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2026 - 4855 portant fixation de l'annuité relative aux dotations dédiés au soutien à l'investissement et à la transformation du service public hospitalier au titre de l'année 2026 du Centre Hospitalier Mende (3 pages) Page 24

R76-2026-10-08-00060 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2026 - 4856 portant fixation de l'annuité relative aux dotations dédiés au soutien à l'investissement et à la transformation du service public hospitalier au titre de l'année 2026 du Centre Hospitalier Spécialisé de Saint Alban (3 pages) Page 28

R76-2026-10-08-00061 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2026 - 4857 portant fixation de l'annuité relative aux dotations dédiés au soutien à l'investissement et à la transformation du service public hospitalier au titre de l'année 2026 du Centre Hospitalier Langogne (3 pages) Page 32

R76-2026-10-08-00063 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2026 - 4860 portant fixation de l'annuité relative aux dotations dédiés au soutien à l'investissement et à la transformation du service public hospitalier au titre de l'année 2026 de l'Hôpital le Montaigu (3 pages) Page 36
R76-2026-10-08-00064 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2026 - 4861 portant fixation de l'annuité relative aux dotations dédiés au soutien à l'investissement et à la transformation du service public hospitalier au titre de l'année 2026 du Centre Hospitalier de Tarbes-Lourde (3 pages) Page 40
R76-2026-10-08-00065 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2026 - 4862 portant fixation de l'annuité relative aux dotations dédiés au soutien à l'investissement et à la transformation du service public hospitalier au titre de l'année 2026 du GCS Pôle Sanitaire Cerdan (3 pages) Page 44
R76-2026-10-08-00066 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2026 - 4863 portant fixation de l'annuité relative aux dotations dédiés au soutien à l'investissement et à la transformation du??service public hospitalier au titre de l'année 2026 du Pôle Santé du Roussillon site Bouffard-Vercelli (3 pages) Page 48
R76-2026-10-08-00067 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2026 - 4864 portant fixation de l'annuité relative aux dotations dédiés au soutien à l'investissement et à la transformation du service public hospitalier au titre de l'année 2026 du Centre Hospitalier Perpignan (3 pages) Page 52
R76-2026-10-08-00068 - ARRÊTE ARS OCCITANIE 2026 - 4865portant fixation de l'annuité relative aux dotations dédiés au soutien à l'investissement et à la transformation du service public hospitalier au titre de l'année 2026 du Centre Hospitalier Spécialisé de Thuir (3 pages) Page 56

Direction de l'administration penitentiaire /

R76-2026-10-13-00013 - Décision portant délégation de signature à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse (25 pages) Page 60

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2026-10-08-00054

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2026 - 4849 portant fixation de l'annuité relative aux dotations dédiés au soutien à l'investissement et à la transformation du service public hospitalier au titre de l'année 2026 de la Clinique le Mas de Rochet

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Occitanie

ARRETE ARS OCCITANIE / 2026 - 4849
portant fixation de l'annuité relative aux dotations dédiés au soutien à l'investissement et à la transformation du service public hospitalier au titre de l'année 2026 de la Clinique le Mas de Rochet

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, notamment son article 6 modifié,

Vu l'article 50 de la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021,

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024,

Vu le décret n° 2021-868 du 30 juin 2021 organisant un dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application de l'article 50 de la loi no 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021,

Vu l'arrêté du 27 juillet 2021 relatif aux enveloppes régionales et au contrat entre les agences régionales de santé et les établissements de santé dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n°2021-868 du 30 juin 2021,

Vu l'arrêté du 3 juin 2022 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2021 relatif aux enveloppes régionales dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret no 2021-868 du 30 juin 2021,

Vu la décision ARS/PSH n°2016-2515 modifiée par la décision ARS/PSH n°2017-280 relative aux établissements de santé privés à intérêt collectif habilités, de plein droit, à assurer le service public hospitalier,

Vu la décision DG ARS n°2026-4333 portant modification de la décision ARS Occitanie n°2026-2420 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement,

Vu le contrat entre l'Agence Régionale de Santé Occitanie et la Clinique le Mas de Rochet du mercredi 22 décembre 2021, et les éventuels avenants afférents, établi dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n° 2021-868 du 30 juin 2021,

Considérant la stratégie régionale des investissements établie par l'ARS Occitanie et diffusée en novembre 2021,

Considérant le dossier d'investissement présenté en Comité Régional de Validation des Investissements SEGUR par le bénéficiaire,

Considérant la notification de l'ARS accompagnée de l'avis et des recommandations du Comité Régional de Validation des Investissements SEGUR à la suite de la validation finale par l'ARS,

ARRETE

EJ FINESS : 340015171
EG FINESS : 340781608

Article 1 :

- *Dotation au titre de restauration des capacités financières :*

Le montant de l'annuité relative à la dotation dédiée à la restauration des capacités financières mentionnée à l'article 50 de la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021, est fixée au titre de l'année 2026, comme suit :

76 892,00 euros.

Soit un total de **76 892,00 euros** au titre de l'année 2026.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La caisse du régime général de rattachement de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le présent arrêté est transmis également pour l'information à la caisse pivot habituelle de l'établissement.

Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Directeur de la Délégation Départementale de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 8 octobre 2026

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2026-10-08-00055

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2026 - 4850 portant fixation de l'annuité relative aux dotations dédiés au soutien à l'investissement et à la transformation du service public hospitalier au titre de l'année 2026 du Centre Hospitalier Paul Coste Floret Lamalou les Bains

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Occitanie

ARRETE ARS OCCITANIE / 2026 - 4850
portant fixation de l'annuité relative aux dotations dédiés au soutien à l'investissement et à la transformation du service public hospitalier au titre de l'année 2026 du Centre Hospitalier Paul Coste Floret Lamalou les Bains

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, notamment son article 6 modifié,

Vu l'article 50 de la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021,

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024,

Vu le décret n° 2021-868 du 30 juin 2021 organisant un dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application de l'article 50 de la loi no 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021,

Vu l'arrêté du 27 juillet 2021 relatif aux enveloppes régionales et au contrat entre les agences régionales de santé et les établissements de santé dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n°2021-868 du 30 juin 2021,

Vu l'arrêté du 3 juin 2022 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2021 relatif aux enveloppes régionales dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret no 2021-868 du 30 juin 2021,

Vu la décision ARS/PSH n°2016-2515 modifiée par la décision ARS/PSH n°2017-280 relative aux établissements de santé privés à intérêt collectif habilités, de plein droit, à assurer le service public hospitalier,

Vu la décision DG ARS n°2026-4333 portant modification de la décision ARS Occitanie n°2026-2420 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement,

Vu le contrat entre l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Centre Hospitalier Paul Coste Floret Lamalou les Bains du mercredi 22 décembre 2021, et les éventuels avenants afférents, établi dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n° 2021-868 du 30 juin 2021,

Considérant la stratégie régionale des investissements établie par l'ARS Occitanie et diffusée en novembre 2021,

Considérant le dossier d'investissement présenté en Comité Régional de Validation des Investissements SEGUR par le bénéficiaire,

Considérant la notification de l'ARS accompagnée de l'avis et des recommandations du Comité Régional de Validation des Investissements SEGUR à la suite de la validation finale par l'ARS,

ARRETE

EJ FINESS : 340796358
EG FINESS : 340780220

Article 1 :

- *Dotation au titre de restauration des capacités financières :*

Le montant de l'annuité relative à la dotation dédiée à la restauration des capacités financières mentionnée à l'article 50 de la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021, est fixée au titre de l'année 2026, comme suit :

156 060,40 euros.

Soit un total de **156 060,40 euros** au titre de l'année 2026.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La caisse du régime général de rattachement de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le présent arrêté est transmis également pour l'information à la caisse pivot habituelle de l'établissement.

Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Directeur de la Délégation Départementale de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 8 octobre 2026

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Julie SENGER

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2026-10-08-00056

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2026 - 4851 portant fixation de l'annuité relative aux dotations dédiés au soutien à l'investissement et à la transformation du service public hospitalier au titre de l'année 2026 du Centre Hospitalier Spécialisé de Leyme

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Occitanie

ARRETE ARS OCCITANIE / 2026 - 4851
portant fixation de l'annuité relative aux dotations dédiés au soutien à l'investissement et à la transformation du service public hospitalier au titre de l'année 2026 du Centre Hospitalier Spécialisé de Leyme

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, notamment son article 6 modifié,

Vu l'article 50 de la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021,

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024,

Vu le décret n° 2021-868 du 30 juin 2021 organisant un dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application de l'article 50 de la loi no 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021,

Vu l'arrêté du 27 juillet 2021 relatif aux enveloppes régionales et au contrat entre les agences régionales de santé et les établissements de santé dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n°2021-868 du 30 juin 2021,

Vu l'arrêté du 3 juin 2022 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2021 relatif aux enveloppes régionales dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret no 2021-868 du 30 juin 2021,

Vu la décision ARS/PSH n°2016-2515 modifiée par la décision ARS/PSH n°2017-280 relative aux établissements de santé privés à intérêt collectif habilités, de plein droit, à assurer le service public hospitalier,

Vu la décision DG ARS n°2026-4333 portant modification de la décision ARS Occitanie n°2026-2420 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement,

Vu le contrat entre l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Centre Hospitalier Spécialisé de Leyme du mercredi 22 décembre 2021, et les éventuels avenants afférents, établi dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n° 2021-868 du 30 juin 2021,

Considérant la stratégie régionale des investissements établie par l'ARS Occitanie et diffusée en novembre 2021,

Considérant le dossier d'investissement présenté en Comité Régional de Validation des Investissements SEGUR par le bénéficiaire,

Considérant la notification de l'ARS accompagnée de l'avis et des recommandations du Comité Régional de Validation des Investissements SEGUR à la suite de la validation finale par l'ARS,

ARRETE

EJ FINESS : 460785090
EG FINESS : 460780554

Article 1 :

- *Dotation au titre de restauration des capacités financières :*

Le montant de l'annuité relative à la dotation dédiée à la restauration des capacités financières mentionnée à l'article 50 de la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021, est fixée au titre de l'année 2026, comme suit :

221 277,80 euros.

Soit un total de **221 277,80 euros** au titre de l'année 2026.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La caisse du régime général de rattachement de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le présent arrêté est transmis également pour l'information à la caisse pivot habituelle de l'établissement.

Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Directeur de la Délégation Départementale du Lot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 8 octobre 2026

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2026-10-08-00057

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2026 - 4852 portant fixation de l'annuité relative aux dotations dédiés au soutien à l'investissement et à la transformation du service public hospitalier au titre de l'année 2026 du Centre Hospitalier Figeac

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Occitanie

ARRETE ARS OCCITANIE / 2026 - 4852
portant fixation de l'annuité relative aux dotations dédiés au soutien à l'investissement et à la transformation du service public hospitalier au titre de l'année 2026 du Centre Hospitalier Figeac

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, notamment son article 6 modifié,

Vu l'article 50 de la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021,

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024,

Vu le décret n° 2021-868 du 30 juin 2021 organisant un dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application de l'article 50 de la loi no 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021,

Vu l'arrêté du 27 juillet 2021 relatif aux enveloppes régionales et au contrat entre les agences régionales de santé et les établissements de santé dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n°2021-868 du 30 juin 2021,

Vu l'arrêté du 3 juin 2022 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2021 relatif aux enveloppes régionales dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret no 2021-868 du 30 juin 2021,

Vu la décision ARS/PSH n°2016-2515 modifiée par la décision ARS/PSH n°2017-280 relative aux établissements de santé privés à intérêt collectif habilités, de plein droit, à assurer le service public hospitalier,

Vu la décision DG ARS n°2026-4333 portant modification de la décision ARS Occitanie n°2026-2420 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement,

Vu le contrat entre l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Centre Hospitalier Figeac du vendredi 31 décembre 2021, et les éventuels avenants afférents, établi dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n° 2021-868 du 30 juin 2021,

Considérant la stratégie régionale des investissements établie par l'ARS Occitanie et diffusée en novembre 2021,

Considérant le dossier d'investissement présenté en Comité Régional de Validation des Investissements SEGUR par le bénéficiaire,

Considérant la notification de l'ARS accompagnée de l'avis et des recommandations du Comité Régional de Validation des Investissements SEGUR à la suite de la validation finale par l'ARS,

ARRETE

EJ FINESS : 460780083
EG FINESS : 460000045

Article 1 :

- *Dotation au titre de restauration des capacités financières :*

Le montant de l'annuité relative à la dotation dédiée à la restauration des capacités financières mentionnée à l'article 50 de la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021, est fixée au titre de l'année 2026, comme suit :

47 660,20 euros.

Soit un total de **47 660,20 euros** au titre de l'année 2026.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La caisse du régime général de rattachement de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le présent arrêté est transmis également pour l'information à la caisse pivot habituelle de l'établissement.

Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Directeur de la Délégation Départementale du Lot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 8 octobre 2026

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2026-10-08-00058

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2026 - 4853 portant fixation de l'annuité relative aux dotations dédiés au soutien à l'investissement et à la transformation du service public hospitalier au titre de l'année 2026 du Centre Hospitalier Gourdon

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Occitanie

ARRETE ARS OCCITANIE / 2026 - 4853
portant fixation de l'annuité relative aux dotations dédiés au soutien à l'investissement et à la transformation du service public hospitalier au titre de l'année 2026 du Centre Hospitalier Gourdon

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, notamment son article 6 modifié,

Vu l'article 50 de la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021,

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024,

Vu le décret n° 2021-868 du 30 juin 2021 organisant un dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application de l'article 50 de la loi no 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021,

Vu l'arrêté du 27 juillet 2021 relatif aux enveloppes régionales et au contrat entre les agences régionales de santé et les établissements de santé dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n°2021-868 du 30 juin 2021,

Vu l'arrêté du 3 juin 2022 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2021 relatif aux enveloppes régionales dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret no 2021-868 du 30 juin 2021,

Vu la décision ARS/PSH n°2016-2515 modifiée par la décision ARS/PSH n°2017-280 relative aux établissements de santé privés à intérêt collectif habilités, de plein droit, à assurer le service public hospitalier,

Vu la décision DG ARS n°2026-4333 portant modification de la décision ARS Occitanie n°2026-2420 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement,

Vu le contrat entre l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Centre Hospitalier Gourdon du vendredi 24 décembre 2021, et les éventuels avenants afférents, établi dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n° 2021-868 du 30 juin 2021,

Considérant la stratégie régionale des investissements établie par l'ARS Occitanie et diffusée en novembre 2021,

Considérant le dossier d'investissement présenté en Comité Régional de Validation des Investissements SEGUR par le bénéficiaire,

Considérant la notification de l'ARS accompagnée de l'avis et des recommandations du Comité Régional de Validation des Investissements SEGUR à la suite de la validation finale par l'ARS,

ARRETE

EJ FINESS : 460780208
EG FINESS : 460000102

Article 1 :

- *Dotation au titre de restauration des capacités financières :*

Le montant de l'annuité relative à la dotation dédiée à la restauration des capacités financières mentionnée à l'article 50 de la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021, est fixée au titre de l'année 2026, comme suit :

62 017,80 euros.

Soit un total de **62 017,80 euros** au titre de l'année 2026.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La caisse du régime général de rattachement de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le présent arrêté est transmis également pour l'information à la caisse pivot habituelle de l'établissement.

Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Directeur de la Délégation Départementale du Lot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 8 octobre 2026

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2026-10-08-00059

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2026 - 4855 portant fixation de l'annuité relative aux dotations dédiés au soutien à l'investissement et à la transformation du service public hospitalier au titre de l'année 2026 du Centre Hospitalier Mende

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Occitanie

ARRETE ARS OCCITANIE / 2026 - 4855
portant fixation de l'annuité relative aux dotations dédiés au soutien à l'investissement et à la transformation du service public hospitalier au titre de l'année 2026 du Centre Hospitalier Mende

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, notamment son article 6 modifié,

Vu l'article 50 de la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021,

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024,

Vu le décret n° 2021-868 du 30 juin 2021 organisant un dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application de l'article 50 de la loi no 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021,

Vu l'arrêté du 27 juillet 2021 relatif aux enveloppes régionales et au contrat entre les agences régionales de santé et les établissements de santé dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n°2021-868 du 30 juin 2021,

Vu l'arrêté du 3 juin 2022 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2021 relatif aux enveloppes régionales dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret no 2021-868 du 30 juin 2021,

Vu la décision ARS/PSH n°2016-2515 modifiée par la décision ARS/PSH n°2017-280 relative aux établissements de santé privés à intérêt collectif habilités, de plein droit, à assurer le service public hospitalier,

Vu la décision DG ARS n°2026-4333 portant modification de la décision ARS Occitanie n°2026-2420 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement,

Vu le contrat entre l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Centre Hospitalier Mende du mercredi 22 décembre 2021, et les éventuels avenants afférents, établi dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n° 2021-868 du 30 juin 2021,

Considérant la stratégie régionale des investissements établie par l'ARS Occitanie et diffusée en novembre 2021,

Considérant le dossier d'investissement présenté en Comité Régional de Validation des Investissements SEGUR par le bénéficiaire,

Considérant la notification de l'ARS accompagnée de l'avis et des recommandations du Comité Régional de Validation des Investissements SEGUR à la suite de la validation finale par l'ARS,

ARRETE

EJ FINESS : 480780097
EG FINESS : 480000017

Article 1 :

- *Dotation au titre de restauration des capacités financières :*

Le montant de l'annuité relative à la dotation dédiée à la restauration des capacités financières mentionnée à l'article 50 de la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021, est fixée au titre de l'année 2026, comme suit :

795 318,70 euros.

Soit un total de **795 318,70 euros** au titre de l'année 2026.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La caisse du régime général de rattachement de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le présent arrêté est transmis également pour l'information à la caisse pivot habituelle de l'établissement.

Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Directeur de la Délégation Départementale de la Lozère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 8 octobre 2026

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2026-10-08-00060

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2026 - 4856 portant fixation de l'annuité relative aux dotations dédiés au soutien à l'investissement et à la transformation du service public hospitalier au titre de l'année 2026 du Centre Hospitalier Spécialisé de Saint Alban

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Occitanie

ARRETE ARS OCCITANIE / 2026 - 4856
portant fixation de l'annuité relative aux dotations dédiés au soutien à l'investissement et à la transformation du service public hospitalier au titre de l'année 2026 du Centre Hospitalier Spécialisé de Saint Alban

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, notamment son article 6 modifié,

Vu l'article 50 de la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021,

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024,

Vu le décret n° 2021-868 du 30 juin 2021 organisant un dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application de l'article 50 de la loi no 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021,

Vu l'arrêté du 27 juillet 2021 relatif aux enveloppes régionales et au contrat entre les agences régionales de santé et les établissements de santé dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n°2021-868 du 30 juin 2021,

Vu l'arrêté du 3 juin 2022 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2021 relatif aux enveloppes régionales dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret no 2021-868 du 30 juin 2021,

Vu la décision ARS/PSH n°2016-2515 modifiée par la décision ARS/PSH n°2017-280 relative aux établissements de santé privés à intérêt collectif habilités, de plein droit, à assurer le service public hospitalier,

Vu la décision DG ARS n°2026-4333 portant modification de la décision ARS Occitanie n°2026-2420 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement,

Vu le contrat entre l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Centre Hospitalier Spécialisé de Saint Alban du mercredi 22 décembre 2021, et les éventuels avenants afférents, établi dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n° 2021-868 du 30 juin 2021,

Considérant la stratégie régionale des investissements établie par l'ARS Occitanie et diffusée en novembre 2021,

Considérant le dossier d'investissement présenté en Comité Régional de Validation des Investissements SEGUR par le bénéficiaire,

Considérant la notification de l'ARS accompagnée de l'avis et des recommandations du Comité Régional de Validation des Investissements SEGUR à la suite de la validation finale par l'ARS,

ARRETE

EJ FINESS : 480780147
EG FINESS : 480000058

Article 1 :

- *Dotation au titre de restauration des capacités financières :*

Le montant de l'annuité relative à la dotation dédiée à la restauration des capacités financières mentionnée à l'article 50 de la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021, est fixée au titre de l'année 2026, comme suit :

238 082,40 euros.

Soit un total de **238 082,40 euros** au titre de l'année 2026.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La caisse du régime général de rattachement de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le présent arrêté est transmis également pour l'information à la caisse pivot habituelle de l'établissement.

Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Directeur de la Délégation Départementale de la Lozère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 8 octobre 2026

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2026-10-08-00061

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2026 - 4857 portant fixation de l'annuité relative aux dotations dédiés au soutien à l'investissement et à la transformation du service public hospitalier au titre de l'année 2026 du Centre Hospitalier Langogne

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Occitanie

ARRETE ARS OCCITANIE / 2026 - 4857
portant fixation de l'annuité relative aux dotations dédiés au soutien à l'investissement et à la transformation du service public hospitalier au titre de l'année 2026 du Centre Hospitalier Langogne

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, notamment son article 6 modifié,

Vu l'article 50 de la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021,

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024,

Vu le décret n° 2021-868 du 30 juin 2021 organisant un dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application de l'article 50 de la loi no 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021,

Vu l'arrêté du 27 juillet 2021 relatif aux enveloppes régionales et au contrat entre les agences régionales de santé et les établissements de santé dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n°2021-868 du 30 juin 2021,

Vu l'arrêté du 3 juin 2022 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2021 relatif aux enveloppes régionales dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret no 2021-868 du 30 juin 2021,

Vu la décision ARS/PSH n°2016-2515 modifiée par la décision ARS/PSH n°2017-280 relative aux établissements de santé privés à intérêt collectif habilités, de plein droit, à assurer le service public hospitalier,

Vu la décision DG ARS n°2026-4333 portant modification de la décision ARS Occitanie n°2026-2420 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement,

Vu le contrat entre l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Centre Hospitalier Langogne du mercredi 22 décembre 2021, et les éventuels avenants afférents, établi dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n° 2021-868 du 30 juin 2021,

Considérant la stratégie régionale des investissements établie par l'ARS Occitanie et diffusée en novembre 2021,

Considérant le dossier d'investissement présenté en Comité Régional de Validation des Investissements SEGUR par le bénéficiaire,

Considérant la notification de l'ARS accompagnée de l'avis et des recommandations du Comité Régional de Validation des Investissements SEGUR à la suite de la validation finale par l'ARS,

ARRETE

EJ FINESS : 480780162
EG FINESS : 480000074

Article 1 :

- *Dotation au titre de restauration des capacités financières :*

Le montant de l'annuité relative à la dotation dédiée à la restauration des capacités financières mentionnée à l'article 50 de la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021, est fixée au titre de l'année 2026, comme suit :

143 269,40 euros.

Soit un total de **143 269,40 euros** au titre de l'année 2026.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La caisse du régime général de rattachement de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le présent arrêté est transmis également pour l'information à la caisse pivot habituelle de l'établissement.

Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Directeur de la Délégation Départementale de la Lozère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 8 octobre 2026

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2026-10-08-00063

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2026 - 4860 portant fixation de l'annuité relative aux dotations dédiés au soutien à l'investissement et à la transformation du service public hospitalier au titre de l'année 2026 de l'Hôpital le Montaigu

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Occitanie

ARRETE ARS OCCITANIE / 2026 - 4860
portant fixation de l'annuité relative aux dotations dédiés au soutien à l'investissement et à la transformation du service public hospitalier au titre de l'année 2026 de l'Hôpital le Montaigu

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, notamment son article 6 modifié,

Vu l'article 50 de la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021,

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024,

Vu le décret n° 2021-868 du 30 juin 2021 organisant un dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application de l'article 50 de la loi no 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021,

Vu l'arrêté du 27 juillet 2021 relatif aux enveloppes régionales et au contrat entre les agences régionales de santé et les établissements de santé dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n°2021-868 du 30 juin 2021,

Vu l'arrêté du 3 juin 2022 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2021 relatif aux enveloppes régionales dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret no 2021-868 du 30 juin 2021,

Vu la décision ARS/PSH n°2016-2515 modifiée par la décision ARS/PSH n°2017-280 relative aux établissements de santé privés à intérêt collectif habilités, de plein droit, à assurer le service public hospitalier,

Vu la décision DG ARS n°2026-4333 portant modification de la décision ARS Occitanie n°2026-2420 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement,

Vu le contrat entre l'Agence Régionale de Santé Occitanie et l'Hôpital le Montaigu du mercredi 22 décembre 2021, et les éventuels avenants afférents, établi dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n° 2021-868 du 30 juin 2021,

Considérant la stratégie régionale des investissements établie par l'ARS Occitanie et diffusée en novembre 2021,

Considérant le dossier d'investissement présenté en Comité Régional de Validation des Investissements SEGUR par le bénéficiaire,

Considérant la notification de l'ARS accompagnée de l'avis et des recommandations du Comité Régional de Validation des Investissements SEGUR à la suite de la validation finale par l'ARS,

ARRETE

EJ FINESS : 650780190
EG FINESS : 650000078

Article 1 :

- *Dotation au titre de restauration des capacités financières :*

Le montant de l'annuité relative à la dotation dédiée à la restauration des capacités financières mentionnée à l'article 50 de la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021, est fixée au titre de l'année 2026, comme suit :

25 597,20 euros.

Soit un total de **25 597,20 euros** au titre de l'année 2026.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La caisse du régime général de rattachement de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le présent arrêté est transmis également pour l'information à la caisse pivot habituelle de l'établissement.

Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et la Directrice de la Délégation Départementale des Hautes-Pyrénées sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 8 octobre 2026

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2026-10-08-00064

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2026 - 4861 portant fixation de l'annuité relative aux dotations dédiés au soutien à l'investissement et à la transformation du service public hospitalier au titre de l'année 2026 du Centre Hospitalier de Tarbes-Lourde

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Occitanie

ARRETE ARS OCCITANIE / 2026 - 4861
portant fixation de l'annuité relative aux dotations dédiés au soutien à l'investissement et à la transformation du service public hospitalier au titre de l'année 2026 du Centre Hospitalier de Tarbes-Lourdes

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, notamment son article 6 modifié,

Vu l'article 50 de la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021,

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024,

Vu le décret n° 2021-868 du 30 juin 2021 organisant un dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application de l'article 50 de la loi no 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021,

Vu l'arrêté du 27 juillet 2021 relatif aux enveloppes régionales et au contrat entre les agences régionales de santé et les établissements de santé dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n°2021-868 du 30 juin 2021,

Vu l'arrêté du 3 juin 2022 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2021 relatif aux enveloppes régionales dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret no 2021-868 du 30 juin 2021,

Vu la décision ARS/PSH n°2016-2515 modifiée par la décision ARS/PSH n°2017-280 relative aux établissements de santé privés à intérêt collectif habilités, de plein droit, à assurer le service public hospitalier,

Vu la décision DG ARS n°2026-4333 portant modification de la décision ARS Occitanie n°2026-2420 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement,

Vu le contrat entre l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Centre Hospitalier de Tarbes-Lourdes du vendredi 24 décembre 2021, et les éventuels avenants afférents, établi dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n° 2021-868 du 30 juin 2021,

Considérant la stratégie régionale des investissements établie par l'ARS Occitanie et diffusée en novembre 2021,

Considérant le dossier d'investissement présenté en Comité Régional de Validation des Investissements SEGUR par le bénéficiaire,

Considérant la notification de l'ARS accompagnée de l'avis et des recommandations du Comité Régional de Validation des Investissements SEGUR à la suite de la validation finale par l'ARS,

ARRETE

EJ FINESS : 650783160
EG FINESS : 650000417

Article 1 :

- *Dotation au titre de restauration des capacités financières :*

Le montant de l'annuité relative à la dotation dédiée à la restauration des capacités financières mentionnée à l'article 50 de la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021, est fixée au titre de l'année 2026, comme suit :

4 230 369,10 euros.

Soit un total de **4 230 369,10 euros** au titre de l'année 2026.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La caisse du régime général de rattachement de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le présent arrêté est transmis également pour l'information à la caisse pivot habituelle de l'établissement.

Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et la Directrice de la Délégation Départementale des Hautes-Pyrénées sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 8 octobre 2026

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2026-10-08-00065

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2026 - 4862 portant fixation de l'annuité relative aux dotations dédiés au soutien à l'investissement et à la transformation du service public hospitalier au titre de l'année 2026 du GCS Pôle Sanitaire Cerdan

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Occitanie

ARRETE ARS OCCITANIE / 2026 - 4862
portant fixation de l'annuité relative aux dotations dédiés au soutien à l'investissement et à la transformation du service public hospitalier au titre de l'année 2026 du GCS Pôle Sanitaire Cerdan

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, notamment son article 6 modifié,

Vu l'article 50 de la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021,

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024,

Vu le décret n° 2021-868 du 30 juin 2021 organisant un dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application de l'article 50 de la loi no 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021,

Vu l'arrêté du 27 juillet 2021 relatif aux enveloppes régionales et au contrat entre les agences régionales de santé et les établissements de santé dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n°2021-868 du 30 juin 2021,

Vu l'arrêté du 3 juin 2022 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2021 relatif aux enveloppes régionales dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret no 2021-868 du 30 juin 2021,

Vu la décision ARS/PSH n°2016-2515 modifiée par la décision ARS/PSH n°2017-280 relative aux établissements de santé privés à intérêt collectif habilités, de plein droit, à assurer le service public hospitalier,

Vu la décision DG ARS n°2026-4333 portant modification de la décision ARS Occitanie n°2026-2420 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement,

Vu le contrat entre l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le GCS Pôle Sanitaire Cerdan du mercredi 22 décembre 2021, et les éventuels avenants afférents, établi dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n° 2021-868 du 30 juin 2021,

Considérant la stratégie régionale des investissements établie par l'ARS Occitanie et diffusée en novembre 2021,

Considérant le dossier d'investissement présenté en Comité Régional de Validation des Investissements SEGUR par le bénéficiaire,

Considérant la notification de l'ARS accompagnée de l'avis et des recommandations du Comité Régional de Validation des Investissements SEGUR à la suite de la validation finale par l'ARS,

ARRETE

EJ FINESS : 660010059
EG FINESS : 660009689

Article 1 :

- *Dotation au titre de restauration des capacités financières :*

Le montant de l'annuité relative à la dotation dédiée à la restauration des capacités financières mentionnée à l'article 50 de la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021, est fixée au titre de l'année 2026, comme suit :

160 206,50 euros.

Soit un total de **160 206,50 euros** au titre de l'année 2026.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La caisse du régime général de rattachement de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le présent arrêté est transmis également pour l'information à la caisse pivot habituelle de l'établissement.

Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Directeur de la Délégation Départementale des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 8 octobre 2026

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Julie SENGER

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2026-10-08-00066

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2026 - 4863 portant fixation de l'annuité relative aux dotations dédiés au soutien à l'investissement et à la transformation du service public hospitalier au titre de l'année 2026 du Pôle Santé du Roussillon site Bouffard-Vercelli

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Occitanie

ARRETE ARS OCCITANIE / 2026 - 4863
portant fixation de l'annuité relative aux dotations dédiés au soutien à l'investissement et à la transformation du service public hospitalier au titre de l'année 2026 du Pôle Santé du Roussillon site Bouffard-Vercelli

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, notamment son article 6 modifié,

Vu l'article 50 de la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021,

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024,

Vu le décret n° 2021-868 du 30 juin 2021 organisant un dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application de l'article 50 de la loi no 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021,

Vu l'arrêté du 27 juillet 2021 relatif aux enveloppes régionales et au contrat entre les agences régionales de santé et les établissements de santé dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n°2021-868 du 30 juin 2021,

Vu l'arrêté du 3 juin 2022 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2021 relatif aux enveloppes régionales dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret no 2021-868 du 30 juin 2021,

Vu la décision ARS/PSH n°2016-2515 modifiée par la décision ARS/PSH n°2017-280 relative aux établissements de santé privés à intérêt collectif habilités, de plein droit, à assurer le service public hospitalier,

Vu la décision DG ARS n°2026-4333 portant modification de la décision ARS Occitanie n°2026-2420 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement,

Vu le contrat entre l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Pôle Santé du Roussillon site Bouffard-Vercelli du vendredi 24 décembre 2021, et les éventuels avenants afférents, établi dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n° 2021-868 du 30 juin 2021,

Considérant la stratégie régionale des investissements établie par l'ARS Occitanie et diffusée en novembre 2021,

Considérant le dossier d'investissement présenté en Comité Régional de Validation des Investissements SEGUR par le bénéficiaire,

Considérant la notification de l'ARS accompagnée de l'avis et des recommandations du Comité Régional de Validation des Investissements SEGUR à la suite de la validation finale par l'ARS,

ARRETE

EJ FINESS : 110786324
EG FINESS : 660010174

Article 1 :

- *Dotation au titre de restauration des capacités financières :*

Le montant de l'annuité relative à la dotation dédiée à la restauration des capacités financières mentionnée à l'article 50 de la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021, est fixée au titre de l'année 2026, comme suit :

13 627,70 euros.

Soit un total de **13 627,70 euros** au titre de l'année 2026.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La caisse du régime général de rattachement de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le présent arrêté est transmis également pour l'information à la caisse pivot habituelle de l'établissement.

Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Directeur de la Délégation Départementale des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 8 octobre 2026

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Julie SENGER

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2026-10-08-00067

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2026 - 4864 portant fixation de l'annuité relative aux dotations dédiés au soutien à l'investissement et à la transformation du service public hospitalier au titre de l'année 2026 du Centre Hospitalier Perpignan

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Occitanie

ARRETE ARS OCCITANIE / 2026 - 4864
portant fixation de l'annuité relative aux dotations dédiés au soutien à l'investissement et à la transformation du service public hospitalier au titre de l'année 2026 du Centre Hospitalier Perpignan

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, notamment son article 6 modifié,

Vu l'article 50 de la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021,

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024,

Vu le décret n° 2021-868 du 30 juin 2021 organisant un dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application de l'article 50 de la loi no 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021,

Vu l'arrêté du 27 juillet 2021 relatif aux enveloppes régionales et au contrat entre les agences régionales de santé et les établissements de santé dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n°2021-868 du 30 juin 2021,

Vu l'arrêté du 3 juin 2022 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2021 relatif aux enveloppes régionales dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret no 2021-868 du 30 juin 2021,

Vu la décision ARS/PSH n°2016-2515 modifiée par la décision ARS/PSH n°2017-280 relative aux établissements de santé privés à intérêt collectif habilités, de plein droit, à assurer le service public hospitalier,

Vu la décision DG ARS n°2026-4333 portant modification de la décision ARS Occitanie n°2026-2420 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement,

Vu le contrat entre l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Centre Hospitalier Perpignan du mercredi 22 décembre 2021, et les éventuels avenants afférents, établi dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n° 2021-868 du 30 juin 2021,

Considérant la stratégie régionale des investissements établie par l'ARS Occitanie et diffusée en novembre 2021,

Considérant le dossier d'investissement présenté en Comité Régional de Validation des Investissements SEGUR par le bénéficiaire,

Considérant la notification de l'ARS accompagnée de l'avis et des recommandations du Comité Régional de Validation des Investissements SEGUR à la suite de la validation finale par l'ARS,

ARRETE

EJ FINESS : 660780180
EG FINESS : 660000084

Article 1 :

- *Dotation au titre de restauration des capacités financières :*

Le montant de l'annuité relative à la dotation dédiée à la restauration des capacités financières mentionnée à l'article 50 de la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021, est fixée au titre de l'année 2026, comme suit :

2 711 081,90 euros.

Soit un total de **2 711 081,90 euros** au titre de l'année 2026.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La caisse du régime général de rattachement de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le présent arrêté est transmis également pour l'information à la caisse pivot habituelle de l'établissement.

Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Directeur de la Délégation Départementale des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 8 octobre 2026

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2026-10-08-00068

ARRÊTE ARS OCCITANIE 2026 - 4865portant fixation de l'annuité relative aux dotations dédiés au soutien à l'investissement et à la transformation du service public hospitalier au titre de l'année 2026 du Centre Hospitalier Spécialisé de Thuir

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Occitanie

ARRETE ARS OCCITANIE / 2026 - 4865
portant fixation de l'annuité relative aux dotations dédiés au soutien à l'investissement et à la transformation du service public hospitalier au titre de l'année 2026 du Centre Hospitalier Spécialisé de Thuir

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, notamment son article 6 modifié,

Vu l'article 50 de la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021,

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024,

Vu le décret n° 2021-868 du 30 juin 2021 organisant un dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application de l'article 50 de la loi no 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021,

Vu l'arrêté du 27 juillet 2021 relatif aux enveloppes régionales et au contrat entre les agences régionales de santé et les établissements de santé dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n°2021-868 du 30 juin 2021,

Vu l'arrêté du 3 juin 2022 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2021 relatif aux enveloppes régionales dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret no 2021-868 du 30 juin 2021,

Vu la décision ARS/PSH n°2016-2515 modifiée par la décision ARS/PSH n°2017-280 relative aux établissements de santé privés à intérêt collectif habilités, de plein droit, à assurer le service public hospitalier,

Vu la décision DG ARS n°2026-4333 portant modification de la décision ARS Occitanie n°2026-2420 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement,

Vu le contrat entre l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Centre Hospitalier Spécialisé de Thuir du mercredi 22 décembre 2021, et les éventuels avenants afférents, établi dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n° 2021-868 du 30 juin 2021,

Considérant la stratégie régionale des investissements établie par l'ARS Occitanie et diffusée en novembre 2021,

Considérant le dossier d'investissement présenté en Comité Régional de Validation des Investissements SEGUR par le bénéficiaire,

Considérant la notification de l'ARS accompagnée de l'avis et des recommandations du Comité Régional de Validation des Investissements SEGUR à la suite de la validation finale par l'ARS,

ARRETE

EJ FINESS : 660780198
EG FINESS : 660000092

Article 1 :

- *Dotation au titre de restauration des capacités financières :*

Le montant de l'annuité relative à la dotation dédiée à la restauration des capacités financières mentionnée à l'article 50 de la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021, est fixée au titre de l'année 2026, comme suit :

31 724,30 euros.

Soit un total de **31 724,30 euros** au titre de l'année 2026.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La caisse du régime général de rattachement de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le présent arrêté est transmis également pour l'information à la caisse pivot habituelle de l'établissement.

Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Directeur de la Délégation Départementale des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 8 octobre 2026

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Julie SENGER

Direction de l'administration penitentiaire

R76-2026-10-13-00013

Décision portant délégation de signature à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse

MINISTÈRE
DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction générale
de l'administration pénitentiaire

Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Toulouse

Décision n°49/2026
portant délégation de signature
à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse

La directrice interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances,
Vu le décret n° 65-73 du 27 janvier 1965 modifiant les circonscriptions des directions régionales des services pénitentiaires en métropole,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
Vu le décret n° 2026-29 du 28 janvier 2026 substituant la dénomination «direction générale de l'administration pénitentiaire» à la dénomination «direction de l'administration pénitentiaire» dans la partie législative du code pénitentiaire
Vu l'arrêté du garde des Sceaux, ministre de la Justice en date du 30 décembre 2005 portant règlement de comptabilité du ministère de la Justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,
Vu l'arrêté du 7 avril 2009 portant implantation d'unités opérationnelles auprès des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire pour le compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire »,
Vu l'arrêté du 7 avril 2009 portant implantation d'unités opérationnelles auprès des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire pour le budget général,
Vu l'arrêté du 29 juin 2009 portant règlement de comptabilité au ministère du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'état pour la désignation d'ordonnateurs secondaires et leurs délégués relevant du ministère de la justice et des libertés sur le programme n°309 « entretien des bâtiments de l'Etat »
Vu l'arrêté du 1er juin 2010 portant règlement de comptabilité du ministère de la justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,
Vu l'avenant n°2 à la délégation de gestion du 21 avril 2022 relative à l'expérimentation d'un centre de gestion financière relative placée sous l'autorité du DRFIP – Opérations de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse – Programme 349 du 15 novembre 2024,
Vu l'arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 1er avril 2026, nommant Mme Franca Annani, directrice interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse, à compter du 1er mai 2026,
Vu l'arrêté en date du 29 juin 2026 de Monsieur Fabrice Rigoulet-Roze, préfet de la Région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne, portant délégation de signature à Madame Franca Annani, directrice interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse,
Vu la décision du 1er septembre 2026 du directeur général de l'administration pénitentiaire portant délégation de signature à Madame Franca Annani, directrice interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse,

Décide :

Délégation d'engagement et de mandatement des recettes et dépenses

Article 1er

En mon absence, délégation est donnée à Madame Nathalie FAUSTIN, directrice interrégionale des services pénitentiaires adjointe et à Madame Chloé GARDENAL, directrice des services pénitentiaires hors classe, secrétaire générale à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse, de signer, au nom de la directrice interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse, l'ensemble des actes relatifs au pilotage du budget opérationnel de programme de la direction interrégionale de Toulouse ainsi que les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur le compte de commerce 912 « cantine des détenus au travail dans le cadre pénitentiaire ».

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie FAUSTIN et de Madame Chloé GARDENAL, délégation est donnée à Madame Stéphanie LACOMBE, conseillère d'administration, cheffe du département du budget et des finances, à Madame Barbara WURTZEL, attachée d'administration de l'Etat, adjointe à la cheffe du département du budget et des finances de signer, au nom de la directrice interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse, l'ensemble des actes relatifs au pilotage du budget opérationnel de programme de la direction interrégionale de Toulouse – hors titre 2 ainsi que les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur le compte de commerce 912 « cantine des détenus au travail dans le cadre pénitentiaire ».

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie FAUSTIN et de Madame Chloé GARDENAL, délégation est donnée à Madame Catherine MOREAU, directrice des services pénitentiaires hors classe, cheffe du département des ressources humaines et des relations sociales, et à Madame Annick LANCELLE, attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe à la cheffe du département des ressources humaines et des relations sociales de signer, au nom de la directrice interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse, l'ensemble des actes relatifs au pilotage du budget opérationnel de programme de la direction interrégionale de Toulouse – titre 2.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie FAUSTIN et de Madame Chloé GARDENAL, délégation est donnée à Madame Esther MARCOS, directrice technique 1ère classe, cheffe du département des affaires immobilières, au nom de la directrice interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse, l'ensemble des actes relatifs au code UO 0107-F175-3175 du programme 107.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie FAUSTIN et de Madame Chloé GARDENAL, délégation est donnée à Madame Sophie AVRIL commandante pénitentiaire, adjointe à la cheffe du département de la sécurité et de la détention, de signer, au nom de la directrice interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse, dans la limite de la délégation allouée les actes de gestion budgétaires nécessaires à la réalisation des missions du département (recettes et dépenses) du programme 107 « administration pénitentiaire » Titre 3 « dépenses de fonctionnement » rattaché au centre financier 0107-F009-0001. Il s'agit des crédits métiers au titre de la politique publique portée par le département.

Pour les crédits métiers sécurité (Titre 3 « dépenses de fonctionnement » rattaché au centre financier 0107-F009-0001) au titre de la politique publique portée par le département, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sophie AVRIL, subdélégation est accordée dans la limite de la délégation allouée à Monsieur Louis MARQUES Capitaine, chef de l'Unité Sécurité Département Sécurité Détention (DSD).

Pour les crédits métiers du service (Titre 3 « dépenses de fonctionnement » rattaché au centre financier 0107-F009-0001) centre de coût des ERIS au titre de la politique publique portée par le département, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sophie AVRIL, subdélégation est accordée dans la limite de la délégation allouée à Monsieur VERDIER Patrice, commandant divisionnaire pénitentiaire.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie FAUSTIN et de Madame Chloé GARDENAL, délégation est donnée à Monsieur Rodolphe MANGEL, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation de classe exceptionnelle, chef du département des politiques d'insertion, de la probation et de la prévention de la récidive et à Monsieur Sébastien DUMONT, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation hors classe, adjoint au chef du département des politiques d'insertion, de la probation et de la prévention de la récidive, de signer, au nom de la directrice interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse, dans la limite de la délégation allouée les actes de gestion budgétaires nécessaires à la réalisation des missions du département (recettes et dépenses) du programme 107 « administration pénitentiaire » titre 3 - fonctionnement et titre 6 -intervention rattaché au centre financier

0107-F009-0001. Il s'agit des crédits métiers au titre de la politique publique portée par le département.

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie FAUSTIN et de Madame Chloé GARDENAL, délégation est donnée à Madame Catherine MOREAU, directrice des services pénitentiaires hors classe, cheffe du département des ressources humaines et des relations sociales, et à Madame Annick LANCELLE, attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe à la cheffe du département des ressources humaines et des relations sociales, de signer, au nom de la directrice interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse, dans la limite de la délégation allouée les actes de gestion budgétaires nécessaires à la réalisation des missions du département (recettes et dépenses) du programme 107 « administration pénitentiaire » Titre 3 « dépenses de fonctionnement » rattaché au centre financier 0107-F009-0001. Il s'agit des crédits métiers au titre de la politique publique portée par le département.

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie FAUSTIN et de Madame Chloé GARDENAL, délégation est donnée à Monsieur Sébastien CHAUSY, directeur technique 2ème classe, adjoint au chef du département des systèmes d'information, au nom de la directrice interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse, dans la limite de la délégation allouée les actes de gestion budgétaires nécessaires à la réalisation des missions du département (recettes et dépenses) du programme 107 « administration pénitentiaire » Titre 3 « dépenses de fonctionnement » rattaché au centre financier 0107-F009-0001. Il s'agit des crédits métiers au titre de la politique publique portée par le service.

Article 9

Délégation est donnée à Monsieur Frédéric SEGUELA, directeur hors classe des services pénitentiaires, chef de service, à Madame Marie ROIG, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, adjointe au chef de service, de signer, au nom de la directrice interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse, dans la limite de la délégation allouée les actes de gestion budgétaires nécessaires à la réalisation des missions du département (recettes et dépenses) du programme 107 « administration pénitentiaire » Titre 3 « dépenses de fonctionnement » rattaché au centre financier 0107-F009-0001. Il s'agit des crédits métiers au titre de la politique publique portée par le service.

Article 10

Délégation est donnée à Madame Estelle GAU, directrice des services pénitentiaires, directrice des équipes de sécurité pénitentiaire, dans la limite de la délégation allouée les actes de gestion budgétaires nécessaires à la réalisation des missions de l'autorité de régulation et de programmation des extractions judiciaires (recettes et dépenses) du programme 107 « administration pénitentiaire » Titre 3 « dépenses de fonctionnement » rattaché au centre financier 0107-F009-0001. Il s'agit des crédits métiers au titre de la politique publique portée par le service.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Estelle GAU, subdélégation est accordée dans les mêmes conditions à Monsieur Patrick SEGUINAUD, capitaine pénitentiaire de classe supérieure, chef de l'autorité de régulation et de programmation des extractions judiciaires.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick SEGUINAUD, subdélégation est accordée dans les mêmes conditions définies à Madame Claire PASQUET, commandante pénitentiaire, adjointe au chef de l'autorité de régulation et de programmation des extractions judiciaires.

Article 11

Délégation est donnée :

- Aux chefs d'établissement de la DISP de Toulouse visés en annexe du présent article, en qualité de responsable de centre de coûts,
- En cas d'absence ou d'empêchement du ou de la chef(fe) d'établissement à leurs chefs d'établissement adjoints visés en annexe du présent article

Pour signer dans la limite de la dotation allouée pour leur centre de coûts :

- Les actes de gestion budgétaires nécessaires à la réalisation des missions (recettes et dépenses) du programme 107 « administration pénitentiaire » Titre 3 « dépenses de fonctionnement » rattaché au centre financier 0107-F009-0001.

- Les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur le compte de commerce 912 « cantine des détenus au travail dans le cadre pénitentiaire ».

La signature de ces actes est :

- Limitée à 20 000 € TTC par acte pour les engagements (commandes) réalisés hors cadre de marchés publics formalisés (crédits de fonctionnements propres);
- Sans limitation de montant pour les engagements (commandes) réalisés dans le cadre de marchés publics formalisés (crédits métiers) ;

MINISTÈRE
DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction générale
de l'administration pénitentiaire

Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Toulouse

En cas d'absence ou d'empêchement chefs d'établissement et chefs d'établissement adjoints mentionnés dans l'annexe du présent article, subdélégation est accordée à leurs subordonnés de catégorie A mentionnés en annexe du présent article dans la limite de 20 000 TTC par acte de gestion et dans la limite du budget alloué de :

CENTRES DE COUT	Délégation donnée au chef d'établissement	Délégation donnée à l'adjoint(e) en l'absence du chef d'établissement	Délégation donnée en l'absence du chef d'établissement et de son adjoint
Centre pénitentiaire de Béziers	Mme Patricia Chauviré, directrice des services pénitentiaires hors classe	Madame Marion Vernadat, directrice des services pénitentiaires	Madame Marie-Mylène Begue, attachée d'administration de l'Etat
Centre de détention de Muret	Madame Valérie Stempfer, directrice des services Pénitentiaires hors classe	Madame Laurence Lamothe Suhit, directrice des services pénitentiaires	Madame Christèle Chevalier, attachée d'administration de l'Etat
Centre pénitentiaire de Lannemezan	Madame Julie Boissinot, directrice des services pénitentiaires	Monsieur Fredi Duprat, directeur des services pénitentiaires	Madame Florence Fuhrmann, attachée d'administration de l'Etat
Centre pénitentiaire de Perpignan	Madame Elisabeth Bortolin, directrice des services pénitentiaires	Madame Halima Tshibangu-Ngandu, directrice des services pénitentiaires	Madame Céline Caubel, attachée d'administration de l'Etat
Maison d'arrêt de Nîmes	Madame Catherine Gay-Giat, directrice des services pénitentiaires hors classe	Monsieur Rémi Castet, directeur des services pénitentiaires	Madame Mélodie Forin, attachée principale d'administration de l'Etat
Centre pénitentiaire de Villeneuve-lès-Maguelone	Madame Pauline Rossignol, directrice des services pénitentiaires hors classe	Monsieur Charlie Raynaud, directeur des services pénitentiaires	Madame Fatima Boukezzoula, attachée d'administration de l'Etat

Centre pénitentiaire de Toulouse-Seysses	Monsieur Jimmy Delliste, directeur des services pénitentiaires de classe exceptionnelle	Monsieur Julien Jacob, directeur des services pénitentiaires	Madame Céline Séguela, attachée d'administration de l'Etat

Article 12

Délégation est donnée :

- Aux chefs d'établissement de la DISP de Toulouse visés en annexe du présent article, en qualité de responsable de centre de coûts,
- En cas d'absence ou d'empêchement du ou de la chef(fe) d'établissement à leurs chefs d'établissement adjoints visés en annexe du présent article

Pour signer dans la limite de la dotation allouée pour leur centre de coûts :

- Les actes de gestion budgétaires nécessaires à la réalisation des missions (recettes et dépenses) du programme 107 « administration pénitentiaire » Titre 3 « dépenses de fonctionnement » et rattaché au centre financier 0107-F009-0001
- Les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur le compte de commerce 912 « cantine des détenus au travail dans le cadre pénitentiaire ».

La signature de ces actes est :

- Limitée à 15 000 € TTC par acte pour les engagements (commandes) réalisés hors cadre de marchés publics formalisés (crédits de fonctionnements propres) ;
- Sans limitation de montant pour les engagements (commandes) réalisés dans le cadre de marchés publics formalisés (crédits métiers) ;

En cas d'absence ou d'empêchement chefs d'établissement et chefs d'établissement adjoints mentionnés dans l'annexe du présent article, subdélégation est accordée à leurs subordonnés de catégorie A ou B mentionné en annexe du présent article dans la limite de 15 000 TTC par acte de gestion et dans la limite du budget alloué de :

CENTRES DE COUT ET SERVICES	**Délégation donnée aux chefs d'établissement ou de département**	**Délégation donnée aux adjoints en l'absence des chefs d'établissement ou de département**	**Délégation donnée en l'absence des chefs d'établissement et de leurs adjoints**
Maison d'arrêt d'Albi	Monsieur Patrick Migliaccio commandant pénitentiaire	Monsieur Patrick Saurel, commandant pénitentiaire	Madame Christelle Brun, secrétaire administrative

			Monsieur Jean-Patrice Bertaudière, capitaine pénitentiaire
Maison d'arrêt de Carcassonne	Monsieur Emmanuel Eynard commandant pénitentiaire	Monsieur Nicolas Canet, commandant pénitentiaire	
Maison d'arrêt de Foix	Madame Anne Morinière, commandante pénitentiaire	Madame Nathalie Gennardi, commandante pénitentiaire	
Maison d'arrêt de Mende	Madame Sandrine Roche, commandante pénitentiaire,		
Maison d'arrêt de Montauban	Monsieur Franck Rivière, commandant pénitentiaire	Madame Sonia Royer, commandante pénitentiaire	Madame Karine Combres, Secrétaire Administratif
Maison d'arrêt de Rodez	Monsieur Thierry Deliessche, commandant pénitentiaire	Monsieur Jean-Yves Ly-Yick-Khien, capitaine pénitentiaire	
Centre de détention de Saint-Sulpice	Monsieur Christophe Breucq, commandant pénitentiaire	Monsieur Eric Marko, commandant pénitentiaire	
Maison d'arrêt de Tarbes	Madame Karine Fromentin, commandant pénitentiaire	Monsieur Jean-Patrice Bertaudière, capitaine pénitentiaire	
Etablissement pénitentiaire pour mineurs de Lavaur	Monsieur Eric Bruel, directeur des services pénitentiaires	Madame Emeline Douceret, directrice des services pénitentiaires	

Article 13

Délégation est donné à M. Delsol Yves, directeur placé, pour signer les actes de gestion budgétaires du programme 107 « administration pénitentiaire » Titre 3 « dépenses de fonctionnement » et rattaché au centre financier 0107-F009-0001 ainsi que les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur le compte de commerce 912 « cantine des détenus au travail dans le cadre pénitentiaire » relevant des structures dans lesquelles il exerce ses fonctions dans les mêmes conditions et limites que celles mentionnées pour les responsable de structure articles 12 et 13 lorsqu'il assure la fonction de responsable de structure en tant que directeur placé.

Article 14

Délégation est donnée :

- Aux directeurs(trices) fonctionnels(les) des services pénitentiaires d'insertion et de probation (DSPIP) de la DISP de Toulouse, visés en annexe
- En cas d'absence ou d'empêchement des directeurs(trices) fonctionnels(les) des services pénitentiaires d'insertion et de probation (DSPIP) de la DISP de Toulouse à leurs directeurs fonctionnels adjoints (DSPIP adjoints) mentionnés dans l'annexe du présent article

Pour signer dans la limite de la dotation allouée pour leur centre de coûts :

- Les actes de gestion budgétaires nécessaires à la réalisation des missions (recettes et dépenses) du programme 107 « administration pénitentiaire » Titre 3 « dépenses de fonctionnement » et rattaché au centre financier 0107-F009-0001.

La signature de ces actes est :

- Pour les engagements (commandes) réalisés hors cadre de marchés publics formalisés (crédits de fonctionnements propres), celui -ci est limité à :

- 15 000 € TTC pour les SPIP Haute-Garonne (31) et Ariège (09) et Hérault (34)
- 12 000 € TTC pour les autres SPIP de l'interrégion.

- Sans limitation de montant pour les engagements (commandes et conventions) réalisés dans le cadre de marchés publics formalisés (crédits métiers) ;

En cas d'absence ou d'empêchement des directeurs(trices) fonctionnels(les) des services pénitentiaires d'insertion et de probation de la DISP de Toulouse et de leurs directeurs fonctionnels adjoints (DSPIP adjoints) mentionnés dans l'annexe du présent article, subdélégation est accordée à leurs subordonnés de catégorie A ou B visés en annexe au présent article dans la limite de :

- 15 000 € TTC pour les SPIP Haute-Garonne (31) et Ariège (09) et Hérault (34)
- 12 000 € TTC pour les autres SPIP de l'interrégion.

MINISTÈRE
DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction générale
de l'administration pénitentiaire

Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Toulouse

CENTRES DE COUT	Délégation donnée aux directeurs fonctionnels des services pénitentiaires d'insertion et de probation	Délégation donnée aux l'adjoints en l'absence des directeurs fonctionnels des services pénitentiaires d'insertion et de probation	Délégation donnée en l'absence des directeurs fonctionnels des services pénitentiaires d'insertion et de probation et de leurs adjoints
Service pénitentiaire d'insertion et de probation de l'Aude (11)	Madame Céline Corsetti directrice pénitentiaire d'insertion et de probation hors classe	Madame Véronique Hannecart, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation hors classe	Madame Sandra Touzelet secrétaire administratif grade 1 Monsieur Meghabbar Fadel, secrétaire administratif grade 1
Services pénitentiaires d'insertion et de probation de l'Aveyron et du Lot (12, 46)	Monsieur Omar Kaabeche, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation hors classe	Madame Muriel Sauvestre-Cavalie, directrice pénitentiaire d'insertion classe normale	Madame Sylvie Goudy, secrétaire administratif grade 2
Services pénitentiaires d'insertion et de probation du Gard et de la Lozère (30, 48)	Monsieur Eric Lamboley, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation hors classe	Madame Samira Khelaifia, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation	Monsieur Felipe Ayala attaché principal d'administration d'Etat Madame Céline Contri secrétaire administratif grade 2 Madame Monique Cordier, secrétaire administrative
Services pénitentiaires d'insertion et de probation de la Haute-		Monsieur Laurent Maynaud, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation hors	Madame Chafika Brice, attachée d'administration de l'Etat

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse

Garonne et de l'Ariège (31, 09)		classe	
Service pénitentiaire d'insertion et de probation de l'Hérault (34)	Monsieur Pierrick Leneveu, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation classe exceptionnelle	Madame Morgane Porte, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation	Monsieur Stéphane Lecoeur, attaché d'administration de l'Etat
Service pénitentiaire d'insertion et de probation des Hautes-Pyrénées (65)	Madame Joan Sylvanielo, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation hors classe		Madame Muriel Laporte secrétaire administratif grade 2
Service pénitentiaire d'insertion et de probation des Pyrénées-Orientales (66)	Monsieur Philippe Lambrigot directeur pénitentiaire d'insertion et de probation hors classe	Madame Nina Miel, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation hors classe	Madame Béatrice Perron, secrétaire administratif grade 1
Service pénitentiaire d'insertion et de probation du Tarn (81)	Madame Pascale Baranger, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation hors classe	Monsieur Rémy Hoareau, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation	Madame Catherine Enjalran, secrétaire administratif grade 3
Services pénitentiaires d'insertion et de probation du Tarn et Garonne et du Gers (82, 32)	Madame Véronique Meunier, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation classe exceptionnelle	Madame Céline Maudry, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation hors classe	Monsieur Laurent Liegeois, secrétaire administratif grade 2 Madame Adina Huseinbasic directrice pénitentiaire d'insertion et de probation hors classe
Service pénitentiaire d'insertion et de probation du Tarn	Madame Pascale Baranger, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation hors classe	Monsieur Rémi Hoareau, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation	Madame Catherine Enjalran, secrétaire administratif grade 3

Article 15

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie FAUSTIN et de Madame Chloé GARDENAL, délégation est donnée aux agents de la DISP siège mentionnées en annexe du présent article, de signer, au nom de la directrice interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse, dans la limite de la délégation allouée les actes de gestion budgétaires crédits au titre du fonctionnement courant du service, Titre 3 « dépenses de fonctionnement » rattaché au centre financier 0107-F009-0001 dans la limite de 15 000€ TTC.

Départements / Services	**Délégation donnée aux chefs de départements / service**	**Délégation donnée aux adjoints en l'absence des chefs de départements / services**
Département sécurité et détention		Madame Sophie Avril, commandante pénitentiaire
Département des politiques d'insertion, de la probation et de la prévention de la récidive	Monsieur Rodolphe Mangel, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation classe exceptionnelle	Monsieur Sébastien Dumont, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation hors classe
Département des ressources humaines et des relations sociales	Madame Catherine Moreau, directrice des services pénitentiaires hors classe	Madame Annick Lancelle, attachée principale d'administration de l'Etat
Département du budget et des finances	Madame Stéphanie Lacombe, conseillère d'administration	Madame Barbara Wurtzel, attachée d'administration de l'Etat
Département des systèmes d'information	Monsieur Sébastien Chausy, directeur technique 2ème classe	
Département des affaires immobilières	Madame Esther Marcos, directrice technique 1ère classe	Monsieur Julien Espeu, directeur technique 1ère classe
Équipes de sécurité L'autorité de régulation et de programmation des extractions judiciaires (ARPEJ)	Madame GAU Estelle Directrice des équipes de sécurité pénitentiaire, DSP	
Service rattaché DISP	Monsieur Frédéric Séguela, directeur des services pénitentiaires hors classe	Madame Marie Roig, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation

Mission de lutte contre la radicalisation violente	Madame Agnès Camelot, directrice des services pénitentiaires	
Mission du droit et de l'expertise juridique	Madame Olivia Lucchini, attachée d'administration de l'Etat	
Cabinet	Monsieur Eric Dingli, attaché d'administration de l'Etat	
Responsable de communication	Madame Emilie Bétaillouloux, agent contractuel	

Article 16

Délégation est donnée pour signer les actes d'engagement, des recettes et des dépenses budgétaires du programme 107 « administration pénitentiaire » Titre 3 « dépenses de fonctionnement » et rattaché au centre financier 0107-F009-0001 des services suivants dans la limite de 1 000 € par acte et afin d'assurer leur fonctionnement propre :

CENTRES DE COUT	Délégation donnée au chef de service	Délégation donnée à l'adjoint en l'absence du chef de service
Autorité de régulation et de programmation des extractions judiciaires	Monsieur Patrick Séguinaud, capitaine pénitentiaire	Madame Claire Pasquet, commandant pénitentiaire
Equipe régionale d'intervention et de sécurité	Monsieur Patrice Verdier, commandant divisionnaire pénitentiaire	Monsieur Claude Bertrand, capitaine pénitentiaire
Unité cynotechnique	Madame Marie Miravete, capitaine pénitentiaire	Madame Emilie Delbes, brigadier-chef
Pôle de placement sous surveillance électronique	Monsieur Sébastien Job, capitaine pénitentiaire	Madame Véronique Leman, commandant pénitentiaire

Article 17

Délégation est donnée à Monsieur André Szopa, chef de l'unité de suivi des gestions déléguées pour signer les pénalités afférentes au marché MGD21 dans la limite de 5 000 €.

Article 18

Dans le cadre du fonctionnement de l'UO Immobilier sous CHORUS, délégation est donnée, pour valider dans l'applicatif « Chorus Cœur », et « Chorus formulaires » les demandes d'achat et la saisie de la constatation du service fait liées au fonctionnement du BOP de la direction interrégionale, à :

Nom	Prénom	Lieu d'affectation
MARCOS	Esther	DISP TOULOUSE
ESPEU	Julien	DISP TOULOUSE
ROHA	Stephane	DISP TOULOUSE
COAT	Emilie	DISP TOULOUSE

Article 19

Dans le cadre du fonctionnement du BOP Fonctionnement sous CHORUS, délégation est donnée, pour valider dans l'applicatif « Chorus formulaires » les demandes d'achat et la saisie de la constatation du service fait (titre de perception, validation de services, ...), à :

Nom	Prénom	Lieu d'affectation
MASINI	Erwann	DISP TOULOUSE
ESCOURBIAC	Chantal	DISP TOULOUSE
MOSTEFAOUI	Zaia	DISP TOULOUSE
COMBES	Sandra	DISP TOULOUSE
SELAMNIA	Zohra	DISP TOULOUSE

Article 20

Dans le cadre du fonctionnement du BOP Fonctionnement sous CHORUS, délégation est donnée, pour valider dans l'applicatif « Chorus formulaires communication » les demandes de paiement directes, à :

Nom	Prénom	Lieu d'affectation
LACOMBE	Stéphanie	DISP TOULOUSE
WURTZEL	Barbara	DISP TOULOUSE
RAMBERT	Camille	DISP TOULOUSE
THUILLIER	Cynthia	DISP TOULOUSE
RASTELLI	Cédric	DISP TOULOUSE
POLASTRON	Sandra	DISP TOULOUSE
LADOUR	Yasmine	DISP TOULOUSE
LEMARIE	Dominique	DISP TOULOUSE
RABASCO GARCIA	Ignacio	DISP TOULOUSE
ZADORIN	Tatiana	DISP TOULOUSE
TATHYS	Jocelyn	DISP TOULOUSE

Article 21

Dans le cadre du fonctionnement du BOP Fonctionnement sous CHORUS, délégation est donnée, pour saisir dans l'applicatif « Chorus formulaires », valider les demandes d'achat et saisir la constatation du service fait liées au fonctionnement du BOP de la direction interrégionale et du compte de commerce 912, à :

Nom	Prénom	Lieu d'affectation	DA	SF
MEGHABBAR	Fadel	SPIP 11	x	x
TOUZELET	Sandra	SPIP 11	x	x
SAUVESTRE-CAVALIE	Muriel	SPIP 12 – 46	x	x
GOUDY	Sylvie	SPIP 12 - 46	x	x
NALILACARIN	Sandy	SPIP 12 - 46	x	x
CONTRI	Céline	SPIP 30	x	x

Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Toulouse

CORDIER	Monique	SPIP 30	x	x
AYALA	Felipe	SPIP 30	x	x
LAMBERT-MAROUZET	Anne	SPIP 30	x	x
BRICE	Chafika	SPIP 31	x	x
THERET	Magali	SPIP 31	x	x
LECOEUR	Stéphane	SPIP34	x	x
CHAOUA	Yamina	SPIP34	x	x
ABA	Zoulika	SPPIP 34	x	x
PAKAINA	Isabelle	SPIP34	x	x
LAPORTE	Muriel	SPIP 65	x	x
POCQ	Sabine	SPIP 65	x	x
SYLVANIELO	Joan	SPIP 65	x	x
PERRON	Béatrice	SPIP 66	x	x
DEBOU	Magali	SPIP 66	x	x
DAVEUX	Nathalie	SPIP 66	x	x
ENJALRAN	Catherine	SPIP 81	x	x
FERNET	Cécile	SPIP 81	x	x
LIEGEOIS	Laurent	SPIP 82	x	x
MASCALI	Laëtitia	SPIP 82	x	x
CHEVALIER	Christèle	CD MURET	x	x
CORREA	Murielle	CD MURET	x	x
BRUNO-SALEL	Christine	CD MURET	x	x
DELSART	Véronique	CD MURET	x	x
FRANK	Marie-Pierre	CD MURET	x	x
LAGNEAU	Maureen	CD MURET	x	x
DABRIN	Delphine	CD MURET	x	x
BONA	Cindy	CD ST SULPICE	x	x
HOURLIER	Sabine	CD ST SULPICE	x	x
SABARY	Florian	CD ST SULPICE	x	x
BENTEO	Cécile	CP BEZIERS	x	x
BOUABDELLAH	Cécilia	CP BEZIERS	x	x
ROSE	Françoise	CP BEZIERS	x	x
BEGUE	Marie Mylène	CP BEZIERS	x	x
SEGUELA	Céline	CP SEYSSES	x	x
FONTIBUS	Cathy	CP SEYSSES	x	x
SILVANO-MARTIN	Audrey	CP SEYSSES	x	x

Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Toulouse

FUHRMANN	Florence	CP LANNEMEZAN	x	x
LEPEZ	Isabelle	CP LANNEMEZAN	x	x
URSULET	Catherine	CP LANNEMEZAN	x	x
SOUM (BASSE)	Séverine	CP LANNEMEZAN	x	x
RIBON	Clara	CP PERPIGNAN	x	x
CATALA	Carole	CP PERPIGNAN	x	x
VENANCIE	Véronique	CP PERPIGNAN	x	x
BRUNOVIC	Anne-Sophie	CP PERPIGNAN	x	x
LACOMBE	Stéphanie	DISP TOULOUSE	x	x
WURTZEL	Barbara	DISP TOULOUSE	x	x
RAMBERT	Camille	DISP TOULOUSE	x	x
VIDALENC	Samantha	DISP TOULOUSE	x	x
FRANCOIS	Adeline	DISP TOULOUSE	x	x
SZOPA	Andre	DISP TOULOUSE		x
BOLLO	Loic	DISP TOULOUSE		x
SANCHEZ	Anne-Rose	DISP TOULOUSE	x	x
LADOUR	Yasmine	DISP TOULOUSE	x	x
POLASTRON	Sandra	DISP TOULOUSE	x	x
RASTELLI	Cédric	DISP TOULOUSE	x	x
LEMARIE	Dominique	DISP TOULOUSE	x	x
THUILLIER	Cynthia	DISP TOULOUSE	x	x
MUKESHIMANA	Scholastica	DISP TOULOUSE	x	x
RABASCO GARCIA	Ignacio	DISP TOULOUSE	x	x
ZADORIN	Tatiana	DISP TOULOUSE	x	x
TATHYS	Jocelyn	DISP TOULOUSE	x	x
COAT	Emilie	DISP TOULOUSE	x	x
NOUI	Lillia	DISP TOULOUSE		x
CHAUSY	Sébastien	DISP TOULOUSE		x
COMBES	Sandra	DISP TOULOUSE		x
BEN SACI	Maud	DISP TOULOUSE		x
MOLINIER	Léa	DISP TOULOUSE		x
QUEULIN	Carole	DISP TOULOUSE		x
BARRADAS	Nathalie	DISP TOULOUSE		x
BABOU	Dominique	DISP TOULOUSE		x
OUBERRI	Rachida	DISP TOULOUSE		x
FABRE	Nathalie	DISP TOULOUSE		x

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse

DELFOUR	Cassandra	DISP TOULOUSE		x
DIKOUME	Rosy	DISP TOULOUSE	x	x
PITTARO	Karine	DISP TOULOUSE		x
THYS	Sébastien	DISP TOULOUSE		x
SOBECKI	Fabien	DISP TOULOUSE		x
HIVET	Gisèle	DISP TOULOUSE - ERIS		x
MAGNE	Jean-François	DISP TOULOUSE – ARPEJ/PREJ		x
MAUPAS	Christelle	DISP TOULOUSE - PSE		
BRUN	Christelle	MA ALBI	x	x
MOULIS	Jérôme	MA ALBI	x	x
CALS	Aude	MA CARCASSONNE	x	x
JOURNET	Isabelle	MA CARCASSONNE	x	x
RASPECTA	Méléna	MA FOIX	x	x
RAUZY	Claire	MA FOIX	x	x
DARCHE	Marie-Pierre	MA FOIX	x	x
COMBRES	Karine	MA MONTAUBAN	x	x
MERIC	Olivier	MA MONTAUBAN	x	x
MARTI	Thierry	MA NIMES	x	x
FORIN	Mélodie	MA NIMES	x	x
MEBARKI	Arielle	MA NIMES	x	x
MEYNIER	Coraline	MA NIMES	x	x
CUSSAC	Brigitte	MA RODEZ	x	x
BIZOT	Delphine	MA TARBES	x	x
LABELLE	Christine	MA TARBES	x	x
MERAL	Hélène	MA MENDE	x	x
SEYDI	Karim	MA MENDE	x	x
GOUMIDI	Farida	MA MENDE	x	x
DARTIGUELONGUE	Jérémie	EPM LAVAUR	x	x
MAMERI	Olivier	EPM LAVAUR	x	x
CHOISI	Lydia	EPM LAVAUR	x	x
GOVIN	Sandra	EPM LAVAUR	x	x

GLASSNER	Sylvie	CP VILLENEUVE LES MAGUELONE	x	X
BOUKEZZOULA	Fatima	CP VILLENEUVE LES MAGUELONE	x	x
ROCHETTE-LENOIR	Valérie	CP VILLENEUVE LES MAGUELONE	x	x

Article 22

Dans le cadre de la dématérialisation du traitement des frais de déplacement, délégation est donnée, pour valider en qualité de service gestionnaire (SG) ou en qualité de gestionnaires contrôleur (GC) dans l'applicatif « Chorus DT », à

Lieu d'affectation	Nom	Prénom	SG	GC
ARPEJ DISP TOULOUSE	PASQUET	Claire	x	
ARPEJ DISP TOULOUSE	SEGUINAUD	Patrick	x	
Base CYNO	DELBES	Emilie	x	
Base CYNO	MIRAVETE	Marie	x	
CD MURET	BLANCHARD	Sabrina	x	
CD MURET	BRUNO-SALEL	Christine		x
CD MURET	CHEVALIER	Christèle	x	x
CD MURET	DELSART	Véronique		x
CD MURET	FRANK	Marie-Pierre		x
CD MURET	STEMPFER	Valérie	x	
CD MURET	THIBAULT	Juliette	x	
CD ST SULPICE	AUBERT	Véronique	x	x
CD ST SULPICE	BONA	Cindy	x	
CD ST SULPICE	BREUCQ	Christophe	x	x
CD ST SULPICE	HOURLIER	Sabine	x	x
CD ST SULPICE	SABARY	Florian	x	x
CD ST SULPICE	TOURREL	Louise	x	x
CD ST SULPICE	BONA	Cindy		x
CP SEYSSES	SILVANO-MARTIN	Audrey	x	x
CP BEZIERS	BEGUE	Marie Mylène	x	x
CP BEZIERS	CHAUVIRE	Patricia	x	x
CP BEZIERS	LALLEMENT	Sandrine	x	x
CP BEZIERS	VERNADAT	Marion	x	x

Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Toulouse

CP LANNEMEZAN	BOISSINOT	Julie	x	
CP LANNEMEZAN	FUHRMANN	Florence	x	x
CP LANNEMEZAN	LEPEZ	Isabelle	x	x
CP LANNEMEZAN	SOUM (BASSE)	Séverine		x
CP LANNEMEZAN	URSULET	Catherine	x	x
CP PERPIGNAN	BLONDEL	Stéphanie	x	x
CP PERPIGNAN	BRUNOVIC	Anne-Sophie	x	x
CP PERPIGNAN	CATALA	Carole	x	x
CP PERPIGNAN	CAUBEL	Céline	x	x
CP PERPIGNAN	CHRETIEN	Cécile	x	
CP PERPIGNAN	DEROCHE	Camille		x
CP PERPIGNAN	FARRAS	Isabelle	x	
CP PERPIGNAN	JMAILI	Djamila	x	x
CP PERPIGNAN	LABORDE MOURET	Christine	x	x
CP PERPIGNAN	MAVEYRAUD	Laurence	x	x
CP PERPIGNAN	MEJEAN	Patrick	x	x
CP PERPIGNAN	MONTEIL	Richard	x	x
CP PERPIGNAN	RIBON	Clara	x	x
CP PERPIGNAN	VENANCIE	Véronique	x	x
CP SEYSSES	BIELKIEWICK	Boris	x	
CP SEYSSES	DELLISTE	Jimmy	x	
CP SEYSSES	FONTIBUS	Cathy	x	x
CP SEYSSES	SEGUELA	Céline	x	x
CP SEYSSES	SIMON	Sébastien	x	
CP VILLENEUVE LES MAGUELONE	BOUKEZZOULA	Fatima	x	x
CP VILLENEUVE LES MAGUELONE	GLASSNER	Sylvie	x	x
CP VILLENEUVE LES MAGUELONE	IZARD	Cécile		x
CP VILLENEUVE LES MAGUELONE	RAYNAUD	Charlie	x	x
CP VILLENEUVE LES MAGUELONE	ROCHETTE-LENOIR	Valérie	x	x
CP VILLENEUVE LES MAGUELONE	ROSSIGNOL	Pauline	x	x
DISP TOULOUSE	AMBAYRAC	Jérémie	x	
DISP TOULOUSE	ARMAND	Marine	x	
DISP TOULOUSE	ASSET	Valérie	x	
DISP TOULOUSE	BABOU	Dominique	x	
DISP TOULOUSE	BELACEL	Myriam	x	
DISP TOULOUSE	BORDET	Stéphane	x	
DISP TOULOUSE	BOURGOUIN	Arnaud	x	

Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Toulouse

DISP TOULOUSE	CHAUSY	Sébastien	x	
DISP TOULOUSE	COAT	Emilie	x	
DISP TOULOUSE	DEL-OLMO	Marianne	x	
DISP TOULOUSE	DELSOL	Yves	x	
DISP TOULOUSE	DESURMONT	Bérengère	x	
DISP TOULOUSE	DIKOUME	Rosy	x	x
DISP TOULOUSE	DINGLI	Eric	x	
DISP TOULOUSE	DUMONT	Sébastien	x	
DISP TOULOUSE	ESPEU	Julien	x	
DISP TOULOUSE	FAUSTIN	Nathalie	x	x
DISP TOULOUSE	GARDENAL	Chloé	x	
DISP TOULOUSE	LADOUR	Yasmine	x	x
DISP TOULOUSE	LAMOTHE	David	x	
DISP TOULOUSE	LANCELLE	Annick	x	
DISP TOULOUSE	LUCCHINI	Olivia	x	
DISP TOULOUSE	MANGEL	Rodolphe	x	
DISP TOULOUSE	MARCOS	Esther	x	
DISP TOULOUSE	MASINI	Erwann	x	
DISP TOULOUSE	MOREAU	Catherine	x	
DISP TOULOUSE	MORIN	Emilie	x	
DISP TOULOUSE	NOUI	Lilia	x	x
DISP TOULOUSE	PITTARO	Karine	x	
DISP TOULOUSE	POLASTRON	Sandra	x	
DISP TOULOUSE	QUEULIN	Carole	x	
DISP TOULOUSE	RAMBERT	Camille	x	x
DISP TOULOUSE	RASTELLI	Cédric	x	x
DISP TOULOUSE	REULET	Patricia	x	
DISP TOULOUSE	SIMON AVRIL	Sophie	x	
DISP TOULOUSE	SOBECKI	Fabien	x	
DISP TOULOUSE	THUILLIER	Cynthia	x	x
DISP TOULOUSE	THYS	Sébastien	x	
DISP TOULOUSE	VALLETTE	Romain	x	
DISP TOULOUSE	WURTZEL	Barbara	x	x
DISP TOULOUSE	CAMELOT	Agnès	x	
DISP TOULOUSE	LACOMBE	Stéphanie	x	x
EPM LAVAUR	BRUEL	Eric	x	x
EPM LAVAUR	DOUCERET	Emeline	x	x

Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Toulouse

EPM LAVAUR	VIVAN	Lucas	x	x
ERIS TOULOUSE	VERDIER	Patrice	x	
ERIS/CYNO	HIVET	Gisèle	x	
MA ALBI	ALAPHILIPPE	Isabelle	x	x
MA ALBI	BERTAUDIERE	Jean-Patrice	x	x
MA ALBI	BRUN	Christelle	x	x
MA ALBI	MIGLIACCIO	Patrick	x	x
MA ALBI	ROCHE	Sandrine	x	x
MA CARCASSONNE	BOUTRIT	Jean-Michel	x	x
MA CARCASSONNE	CANET	Nicolas	x	x
MA CARCASSONNE	EYNARD	Emmanuel	x	x
MA CARCASSONNE	JOURNET	Isabelle	x	x
MA FOIX	APPART	Annick	x	x
MA FOIX	DARCHE	Marie-Pierre	x	x
MA FOIX	MORINIERE	Anne	x	
MA FOIX	RASPECTA	Méléna	x	x
MA FOIX	MORINIERE	Anne		x
MA MENDE	GOUMIDI	Farida	x	x
MA MENDE	MERAL	Hélène	x	x
MA MENDE	REBAUBIER	Jean Pierre	x	x
MA MENDE	ROCHE	Sandrine	x	
MA MENDE	SEYDI	Karim	x	
MA MONTAUBAN	COMBRES	Karine	x	x
MA MONTAUBAN	MERIC	Olivier	x	x
MA MONTAUBAN	RIVIERE	Franck	x	x
MA MONTAUBAN	ROYER	Sonia	x	x
MA NIMES	GAY-GIAT	Catherine	x	
MA NIMES	MARTI	Thierry	x	x
MA NIMES	MEBARKI	Arielle	x	x
MA RODEZ	CUSSAC	Brigitte	x	x
MA RODEZ	DELIESSCHE	Thierry	x	x
MA TARBES	BARILLEC	Anne-Lise-Marie	x	x
MA TARBES	BIZOT	Delphine	x	x
MA TARBES	DUFOUR	Véronique	x	x
MA TARBES	FROMENTIN	Karine	x	
MA TARBES	LABELLE	Christine	x	x
ME MENDE	SEYDI	Karim		x

Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Toulouse

PREJ ALBI	ALAPHILIPPE	Fabrice	x	
PREJ ALBI	BENOIST	Christophe	x	
PREJ BEZIERS	MOUTOU	Xavier	x	
PREJ BEZIERS	SORIANO	Amandine	x	
PREJ MURET	JANVIER	Peggy	x	
PREJ MURET	TERUEL	Nicolas	x	
PREJ NIMES	FIZE	Laurent	x	
PREJ NIMES	NASSEAU	Gerald	x	
SPIP 11	ARRICOT	Sylvie	x	x
SPIP 11	CORSETTI	Céline	x	
SPIP 11	HANNECART	Véronique	x	x
SPIP 11	MEGHABBAR	Fadel	x	x
SPIP 11	TOUZELET	Sandra	x	x
SPIP 12-46	GOUDY	Sylvie	x	x
SPIP 12-46	KAABECHE	Omar	x	x
SPIP 12-46	NALILACARIN	Sandy	x	x
SPIP 30/48	LAMBOLEY	Eric	x	
SPIP 30-48	AYALA	Felipe	x	x
SPIP 30-48	CONTRI	Celine	x	x
SPIP 30-48	KHELAIFIA	Veronique Samira	x	x
SPIP 30-48	LAMBERT MAROUZET	Anne	x	x
SPIP 30-48	LAMBOLEY	Eric		x
SPIP 30-48	PASQUIER	Elisabeth	x	
SPIP 31	BRICE	Chafika	x	x
SPIP 31-09	DUMAS	Véronique	x	x
SPIP 31-09	LABORIE	Laurence	x	x
SPIP 31-09	MAYNAUD	Laurent	x	x
SPIP 31-09	THERET	Magali	x	x
SPIP 34	CHAOUA	Yamina	x	x
SPIP 34	DELTOUR	Isabelle	x	x
SPIP 34	LECOEUR	Stéphane	x	x
SPIP 34	LENEVEU	Pierrick	x	x
SPIP 34	PORTE	Morgane	x	x
SPIP 65	LAPORTE	Muriel	x	x
SPIP 65	POCQ	Sabine	x	x
SPIP 65	SYLVANIELO	Joan	x	x
SPIP 66	DAVEUX	Nathalie	x	x

SPIP 66	**DEBOU**	Magali	x	x
SPIP 66	**KHADRAOUI**	Faouzi	x	x
SPIP 66	**LAMBRIGOT**	Philippe	x	x
SPIP 66	**MIEL**	Nina	x	x
SPIP 66	**PERRON**	Béatrice	x	x
SPIP 66	**PRETOT**	Barbara	x	x
SPIP 81	**BARANGER**	Pascale	x	x
SPIP 81	**ENJALRAN**	Catherine	x	x
SPIP 81	**FERNET**	Cécile	x	x
SPIP 81	**HOAREAU**	Rémy	x	x
SPIP 82	**MASCALI**	Laëtitia	x	x
SPIP 82-32	**LIEGEOIS**	Laurent	x	x
SPIP 82-32	**MAUDRY**	Céline	x	x
SPIP 82-32	**MEUNIER**	Véronique	x	x
SPIP12-46	**SAUVESTRE-CAVALIE**	Muriel	x	x

Article 23

Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de signer en qualité d'ordonnateur secondaire des recettes et dépenses, en mon nom pour les actes liés au programme 349 « transformation publique » relatif au Fonds vert de l'Etat CFVE :

- Mme Chloé GARDENAL, secrétaire générale
- Mme Esther MARCOS, cheffe du département des affaires immobilières
- M. Julien ESPEU, adjoint à la cheffe du département des affaires Immobilières
- Mme Emilie COAT, cheffe de l'unité du suivi financier des opérations au département des affaires immobilières
- Mme Stéphanie LACOMBE, cheffe du département du budget et des finances
- Mme Barbara WURTZEL, adjointe à la cheffe du département du budget et des finances

Article 24

La décision n°48/2026 du 29 septembre 2026 portant délégation de signature de la directrice interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse est abrogée.

MINISTÈRE
DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction générale
de l'administration pénitentiaire

Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Toulouse

Article 25

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le 13 octobre 2026

La directrice interrégionale
des services pénitentiaires de Toulouse

Franca ANNANI

DIR. INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE TOULOUSE